

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 1^{er} JUIN 2026, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2026
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mai 2026
 - 5.3 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2026-07 amendant le règlement uniformisé RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques
 - 5.5 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge
 - 5.6 Modification de l’horaire normal de travail de la préposée à l’entretien ménager
 - 5.7 Adoption du Règlement no 2026-04 sur la gestion contractuelle
 - 5.8 Adoption du Règlement no 2026-05 décrétant l’annexion d’une partie du territoire du Canton d’Orford
 - 5.9 Adoption du Règlement no 2026-06 décrétant la création d’une réserve financière – infrastructures municipales
 - 5.10 Autorisation de modification de l’acte de vente 19 377 959
6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME

Aucun point
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Achat de cylindres pour appareils respiratoires
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Embauche d’une journalière saisonnière aux parcs et espaces verts
 - 8.2 Dépôt d’un projet au Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
 - 8.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 10 des travaux de construction du garage municipal
 - 8.4 Achat et installation de thermopompes pour l’hôtel de ville et la bibliothèque Danielle-Simard
 - 8.5 Octroi d’un mandat de services professionnels en ingénierie - services durant construction
 - 8.6 Octroi d’un mandat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux et la surveillance environnementale
 - 8.7 Octroi d’un mandat de services professionnels pour la surveillance en résidence au chantier
 - 8.8 Octroi d’un mandat de travaux en électricité afin de répondre aux exigences de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 8.9 Adoption de la Politique de fonctionnement du groupe d’entretien des sentiers sur le territoire d’Eastman (GESTE)
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Octroi du contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures ménagères et matières organiques)

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

- 10.1 Liste des permis de construction émis en mai 2026
- 10.2 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la marge latérale droite dans le but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 4 380 003, 70 chemin de la Traverse, zone V-10, PIIA-4 - Corridor visuel d'intérêt supérieur
- 10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la coupe d'arbres sur une propriété où le déboisement excède déjà la superficie de déboisement maximale prescrite pour la propriété sise sur les lots 4 380 313 et 4 380 322, 152 chemin Bellevue, zone V-2
- 10.4 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant pour la propriété sise sur le lot 2 235 834, 6 chemin de la Mésange, zone R-10, PIIA-1- Pourtour des lacs Stukely, Parker et d'Argent
- 10.5 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.6 Adoption du Règlement no 2026-03 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, le maire suppléant Yves Boileau ainsi que les conseillères Heidi Fortin et Agnès Mager Grandmaison et les conseillers Serge Meunier, Charles Simard et Richard Voisine.

La séance est présidée par le maire suppléant. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. Le maire suppléant demande un moment de silence pour le décès de M. Claude Guindon. Ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30.

**Résolution
2026-06-120**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 avec l’ajout du point suivant :

8.10 Embauche d’un ouvrier spécialisé et opérateur de machinerie aux travaux publics

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2026

**Résolution
2026-06-121**

Il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et celui de la séance extraordinaire du 8 mai 2026 et avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 22 avril et le 22 mai 2026.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire suppléant confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mai 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 mai 2026 pour un montant totalisant 777 192,64 \$ comprenant notamment un montant de 383 276 \$ pour le décompte no 9 des travaux de construction du garage municipal. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog

M. Charles Simard, représentant de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2026-07 amendant le règlement uniformisé RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

Avis de motion est donné par le conseiller Serge Meunier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 2026-07 amendant le règlement uniformisé RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Résolution
2026-06-122

5.5 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge

ATTENDU QUE le bail de location de la friperie La Corde-à-linge vient à échéance le 30 juin;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

DE renouveler le bail de location de La Corde-à-linge pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location avec la friperie La Corde-à-linge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-123

5.6 Modification de l'horaire normal de travail de la préposée à l'entretien ménager

ATTENDU QU'une diminution des heures de travail a été convenue avec la préposée à l'entretien ménager selon certaines modalités;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

DE fixer à 36 heures par semaine l'horaire normal de travail de la préposée à l'entretien ménager, Chantal Charron, et ce, rétroactivement au 4 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-124

5.7 Adoption du Règlement no 2026-04 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'adopter le Règlement no 2026-04 sur la gestion contractuelle dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-125**

5.8 Adoption du Règlement no 2026-05 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Canton d'Orford

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE le territoire visé par l'annexion est déjà entretenu depuis de nombreuses années par la Municipalité d'Eastman et qu'il s'agit principalement d'une route (chemin du Parc) sur laquelle demeurent des Eastamanois, mais aucun Orferois;

ATTENDU QUE le territoire visé par l'annexion fut retiré des limites du Parc national du Mont Orford, lors des modifications réglementaires publiées à la Gazette officielle du Québec le 25 mars 2026. Ainsi, les nouvelles limites du parc, qui excluent dorénavant le territoire visé par l'annexion sont entrées en vigueur le 8 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'adopter le Règlement no 2026-05 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Canton d'Orford dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE fixer la date de la tenue de registre au jeudi 18 juin 2026, entre 9h et 19h, à l'hôtel de ville situé au 160 chemin George-Bonnallie à Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-126**

5.9 Adoption du Règlement no 2026-06 décrétant la création d'une réserve financière – infrastructures municipales

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite à la fois garantir la pérennité des infrastructures municipales existantes et ajouter de nouvelles infrastructures dans le but de servir l'intérêt général et d'améliorer la prestation des services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les générations futures puissent profiter d'infrastructures municipales (ex : trottoirs, bâtiments municipaux, chemin, etc.) qui répondent à ses besoins;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent la création de réserves financières;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'une réserve financière, au profit de l'ensemble de son territoire, afin de permettre la création d'un fonds dans le but de financer les dépenses en immobilisation concernant les infrastructures municipales;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'adopter le Règlement no 2026-06 décrétant la création d'une réserve financière à des fins d'infrastructures municipales dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE fixer la date de la tenue de registre au jeudi 18 juin 2026, entre 9h et 19h, à l'hôtel de ville situé au 160 chemin George-Bonnallie à Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-127**

5.10 Autorisation de modification de l'acte de vente 19 377 959

ATTENDU l'acte de vente 19 377 959 intervenu devant Me Carmin Pomerleau en date du 13 août 2012 dûment autorisé par la résolution 2012-08-196, concernant les lots aujourd'hui connus sous les numéros de lots 4 380 408 et 4 380 601;

ATTENDU QUE la Municipalité ne projette plus d'usage municipal pour ces lots et a démontré par changement de zonage sa volonté de créer une zone permettant la construction de multiplexes sur ces lots;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite désormais vendre ces lots afin qu'un projet de construction de multiplexes voie le jour;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, via ses orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), demande au milieu municipal de densifier les périmètres urbains du Québec;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu au cours des derniers mois avec le propriétaire en vue de parvenir à une entente équitable pour les parties ;

ATTENDU QUE le propriétaire a manifesté son intention de consentir une donation des lots 5 235 794 et 4 380 417 ainsi qu'une somme de 250 000\$ au profit de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de s'assurer d'une servitude publique et perpétuelle de passage piétonnier conforme aux besoins de la collectivité ;

ATTENDU QUE la Municipalité privilégie la conclusion d'une entente avec le propriétaire plutôt que le maintien du statu quo, dans l'intérêt collectif;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'autoriser la modification de l'acte de vente 19 377 959, lors de la vente des lots 4 380 408 et 4 380 601 par le propriétaire, sous réserve des cinq conditions suivantes :

- 1- Suppression des clauses intitulées « Conditions essentielles » et « Droit de premier refus » ;
- 2- Versement par le propriétaire d'une somme de 250 000 \$ au profit de la Municipalité;
- 3- Établissement d'une servitude publique et perpétuelle de passage piétonnier, d'une largeur de trois (3) mètres en bordure du chemin George-Bonnallie, grevant le lot 4 380 408. Il est convenu que la servitude octroyée peut comprendre l'éventuelle construction d'un passage piétonnier (un trottoir ou une piste multifonctionnelle) ;
- 4- Le don des lots 5 235 794 et 4 380 417 par le propriétaire au bénéfice de la Municipalité. Il est entendu que ces lots :
 - a. seront libres de tout bien meuble lors de la cession (équipements, véhicules, etc.).
 - b. ne sont affectés d'aucune contamination environnementale.
- 5- Tous les frais liés à cette modification seront aux frais du propriétaire.

Concernant les futurs lots municipaux 5 235 794 et 4 380 417, il est également prévu **DE** :

- 1- Fournir un reçu à des fins fiscales, lors de la prise de possession de ces lots, selon la juste valeur marchande (JVM) calculée par un évaluateur agréé;
- 2- Consentir à une servitude de circulation et de stationnement en faveur du fond dominant situé sur le lot 4 380 420 pour le nombre de cases requises, par la réglementation municipale, selon l'usage du fond dominant. Il est attendu que l'emplacement de ces cases devra être optimisé dans la partie nord-ouest des lots 5 235 794 et 4 380 417. Il est également attendu que l'aménagement de l'éventuel stationnement, ainsi que son entretien seront aux frais du fond dominant;
- 3- Tous les frais de notaire liés spécifiquement à ce don de terrains seront aux frais de la Municipalité.

D'utiliser la somme de 250 000\$ reçue afin d'aider la création de logements pour le projet sur le lot municipal situé au 450 rue Principale (lot 4 380 350) et/ou tout autre projet de logements futur.

ET D'autoriser la mairesse et le greffier-trésorier de la Municipalité à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ladite modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME

Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Achat de cylindres pour appareils respiratoires

Il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'autoriser l'achat de quatre (4) cylindres en fibre de carbone pour appareils respiratoires auprès de Boivin & Gauvin inc, pour un montant de 6 600 \$ plus les taxes applicables conformément à la facture no FC20024186 datée du 24 mars 2026.

**Résolution
2026-06-128**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-129**

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Embauche d'une journalière saisonnière aux parcs et espaces verts

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel temporaire afin de pallier la surcharge de travail observée durant la période estivale au sein du service des parcs et des espaces verts;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

DE procéder à l'embauche de Mme Isabelle Lacoste à titre de journalière saisonnière aux parcs et espaces verts, conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-130**

8.2 Dépôt d'un projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

Il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'autoriser la présentation du projet « Le Chalet des Sports : Pièce maîtresse d'un parc actif » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DE confirmer l'engagement de la Municipalité d'Eastman à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-131**

8.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 10 des travaux de construction du garage municipal

ATTENDU la recommandation de paiement de ADSP du décompte progressif no 10 des travaux de construction du garage municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 10 des travaux de construction du garage municipal auprès de l'entrepreneur Construction Turco inc, au montant de 718 811,90 \$ plus les taxes applicables, conformément à la facture no 003086 datée du 1^{er} avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-132**

8.4 Achat et installation de thermopompes pour l'hôtel de ville et la bibliothèque Danielle-Simard

ATTENDU QUE dans le cadre de ses efforts de modernisation de ses infrastructures et d’amélioration de son efficacité énergétique, la Municipalité souhaite procéder au remplacement des systèmes de chauffage et de climatisation de la partie avant de l’hôtel de ville ainsi que des espaces publics de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU’une demande de prix a été effectuée en ce sens conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D’autoriser l’achat et l’installation de deux thermopompes, selon l’option 2, auprès de la compagnie Huppé pour un montant total de 19 880 \$ plus les taxes applicables, conformément aux soumissions no 23296 et 23297 datées du 17 avril 2026.

ET D’affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-133

8.5 Octroi d’un mandat de services professionnels en ingénierie - services durant construction

ATTENDU QU’une demande de prix a été effectuée conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle afin d’octroyer un mandat pour services professionnels en ingénierie - services durant construction, dans le cadre des travaux de municipalisation des chemins privés du secteur Vertendre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D’octroyer un mandat pour services professionnels en ingénierie - services durant construction à la firme EXP conformément à l’offre de services no OS-SHE540965 datées du 21 avril 2026, sur base horaire, pour un montant maximum de 17 400 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-134

8.6 Octroi d’un mandat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux et la surveillance environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation afin d’octroyer un mandat pour services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux et la surveillance environnementale dans le cadre des travaux de municipalisation des chemins privés du secteur Vertendre;

ATTENDU QU’au terme de la démarche, quatre (4) soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montant avant les taxes
Béton optimal inc.	26 926,10 \$
Artelia Canada inc.	37 618,03 \$
Englobe Corp.	32 062,00 \$
Solmatech	30 909,34 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D’octroyer le mandat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux et la surveillance environnementale au plus bas soumissionnaire conforme soit Béton optimal inc, pour un montant de 26 926,10 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Résolution

2026-06-135

8.7 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la surveillance en résidence au chantier

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un mandat de services professionnels pour la surveillance en résidence dans le cadre des travaux de municipalisation des chemins privés du secteur Vertendre;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, quatre (4) soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montant avant les taxes
Avizo Experts-Conseil	58 092,50 \$
Côté-Jean et Associés	42 420,00 \$
Exp	49 990,00 \$
St-Georges Structure et civil	40 665,00 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat de services professionnels pour la surveillance en résidence au chantier au plus bas soumissionnaire conforme soit St-George Structure et civil, pour un montant de 40 665 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-136

8.8 Octroi d'un mandat de travaux en électricité afin de répondre aux exigences de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à une inspection des bâtiments municipaux, laquelle a permis d'identifier certaines exigences nécessitant la réalisation de travaux d'électricité sur certains immeubles;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle, en vue de l'octroi d'un mandat visant la réalisation de travaux d'électricité permettant de se conformer aux exigences de la FQM;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer un mandat de travaux en électricité à l'entreprise GaRo Électrique inc, conformément à l'offre de services no 275, datée du 12 mai 2026, pour un montant de 10 117,81 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-137

8.9 Adoption de la Politique de fonctionnement du groupe d'entretien des sentiers sur le territoire d'Eastman (GESTE)

ATTENDU QUE les sentiers de randonnée, de raquette et de ski de fond constituent un levier important pour l'attractivité touristique, la santé publique et le dynamisme économique des milieux ruraux en Estrie;

ATTENDU QUE dans un contexte de ressources humaines et financières limitées, la collaboration entre la Municipalité d'Eastman et des bénévoles apparaît essentielle afin d'assurer l'entretien et la pérennité de ces infrastructures;

ATTENDU QUE cette initiative contribue à la fois à la qualité de vie des citoyens et des visiteurs, tout en favorisant la mise en valeur du patrimoine naturel local;

ATTENDU QUE la présente démarche s'inscrit dans les orientations de la Politique régionale des sentiers pédestres en Estrie, portée par Les Sentiers de l'Estrie et

appuyée par le Conseil Sport Loisir de l’Estrie, laquelle vise à assurer la présence, la durabilité et le développement du réseau de sentiers estrien;

ATTENDU QUE le mode de fonctionnement d’un tel comité a pour objectif de préciser les rôles, responsabilités, limites et champs d’action de la Municipalité, du comité et de ses bénévoles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D’adopter la Politique de fonctionnement du GESTE dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-138

8.10 Embauche d’un ouvrier spécialisé et opérateur de machinerie aux travaux publics

ATTENDU la vacance du poste d’ouvrier spécialisé et opérateur de machinerie aux travaux publics;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

DE procéder à l’embauche de M. Sébastien Rainville à titre d’ouvrier spécialisé et opérateur de machinerie aux travaux publics, conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-139

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Octroi du contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures ménagères et matières organiques)

ATTENDU l’appel d’offres public lancé sur le système électronique d’appel d’offres (SÉAO) en vue d’accorder le contrat de collecte et transport des matières résiduelles ordures ménagères (Activité A) et matières organiques (Activité B) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031;

ATTENDU QU’au terme de la démarche, quatre (4) soumissionnaires ont déposé des offres selon les options suivantes :

Soumissionnaires	Total de l’activité A (avant taxes)	Total de l’activité B (avant taxes)	% d’octroi de deux activités
GFL Environnemental inc.	99 906,37 \$	-	-
JMV Environnement inc.	123 120,85 \$	118 444,40 \$	-
Services Ricova inc.	69 346,25 \$	83 401,33 \$	-
Enviro connexions	92 241,67 \$	116 542,23 \$	1,5 %

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D’accorder le contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures ménagères et matières organiques) à Services Ricova inc, pour les activités A et B, au montant total de 152 747,58 \$ avant taxes / année;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en mai 2026

Le conseil prend acte.

**Résolution
2026-06-140**

10.2 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la marge latérale droite dans le but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 4 380 003, 70 chemin de la Traverse, zone V-10, PIIA-4 - Corridor visuel d'intérêt supérieur

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le plan déposé ne démontre pas clairement l'implantation souhaitée ni l'ampleur de la dérogation demandée,

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure visant à la réduction de la marge latérale droite dans le but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 4 380 003, 70 chemin de la Traverse, zone V-10, PIIA-4 - Corridor visuel d'intérêt supérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-141**

10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la coupe d'arbres sur une propriété où le déboisement excède déjà la superficie de déboisement maximale prescrite pour la propriété sise sur les lots 4 380 313 et 4 380 322, 152 chemin Bellevue, zone V-2

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus n'a pas été démontré;

ATTENDU QUE la demande vise essentiellement un usage, et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, article 145.1 stipule clairement qu'une dérogation mineure ne peut jamais porter sur l'usage;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la coupe d'arbres sur une propriété où le déboisement excède déjà la superficie de déboisement maximale prescrite pour la propriété sise sur les lots 4 380 313 et 4 380 322, 152 chemin Bellevue, zone V-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-142**

10.4 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant pour la propriété sise sur le lot 2 235 834, 6 chemin de la Mésange, zone R-10, PIIA-1- Pourtour des lacs Stukely, Parker et d'Argent

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE l’acceptation de la demande n’aurait pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D’ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d’un bâtiment accessoire en cour avant pour la propriété sise sur le lot 2 235 834, 6 chemin de la Mésange, zone R-10, PIIA-1- Pourtour des lacs Stukely, Parker et d’Argent.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-143

10.5 Demande de permis dans le cadre de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d’approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 mai 2026;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D’accepter la demande d’approbation au règlement PIIA suivante :

- La construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 627 628, chemin Gilbert;
- Le changement de couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal sis sur le lot 2 239 886, 42 chemin de Petite-Rivière;
- La construction d’un bâtiment accessoire sur le lot 2 239 886, 42 chemin de Petite-Rivière;
- La construction d’un bâtiment principal sur le lot 2 236 143, 88 chemin de l’Escalade;
- La rénovation du bâtiment principal sis sur le lot 2 240 000, 50 chemin de la Feuillade;
- La rénovation du bâtiment accessoire sis sur le lot 2 240 000, 50 chemin de la Feuillade;
- La rénovation du bâtiment principal sis sur le lot 2 239 703, 103 chemin du Lac-d’Argent;
- L’agrandissement du bâtiment principal sis sur le lot 2 239 988, 9 rue des Jacinthes;
- La construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 597 767, rue de la Butte;
- La construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 720 154, chemin des Étangs;
- L’agrandissement du bâtiment principal sis sur le lot 4 380 205, 21 rue Lapointe;
- L’installation d’une enseigne sur le lot 2 235 611, 1167 chemin des Diligences;
- La rénovation du bâtiment principal sis sur le lot 2 237 223, 151 rue Martin;
- La construction d’un bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 6 291 859, chemin des Diligences ;

- La rénovation du bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 4 380 241, 14 rue Martin.

ET DE REFUSER, les demandes d’approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 627 707, chemin de la Corniche puisque l’étude d’impact visuel mentionne la possibilité que le bâtiment soit partiellement visible de certains points stratégiques;
- La construction d’un bâtiment accessoire sur le lot 2 238 228, 93 chemin du Cèdre puisque l’emplacement et l’orientation visés n’ont pas été clairement démontrés;
- L’installation d’une murale sur le bâtiment principal sis sur le lot 4 380 220, 412 rue Principale puisque la Municipalité souhaite se doter d’une politique pour encadrer l’art urbain sur son territoire;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-06-144**

10.6 Adoption du Règlement no 2026-03 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU 145.41) d’adopter sur son territoire, un règlement sur l’occupation et l’entretien de bâtiment;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives (Loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE selon l’article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives (Loi 69), la municipalité doit adopter avant le 1^{er} avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (articles 145.41 à 145.41.7);

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l’intégrité de leur structure et à forcer un propriétaire d’immeuble à entretenir sa propriété;

ATTENDU QU’il y a lieu d’assujettir minimalement et obligatoirement les immeubles qui présentent un intérêt patrimonial identifié par la MRC dans un inventaire;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QU’une séance de consultation publique a été tenue le 1^{er} juin 2026;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D’adopter le règlement no 2026-03 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Mme Agnès Mager Grandmaison mentionne qu'un nouveau Eastmanois est né. Bienvenue au petit Léonard sur la rue des Pins;
- Elle mentionne également que le premier Marché Public d'Eastman aura lieu le 13 juin;
- M. Yves Boileau mentionne que le Club la Missisquoise a atteint ses objectifs de campagne de financement annuelle et les en félicite;
- Mme Heidi Fortin mentionne que la Fête Nationale se déroulera le 23 juin à compter de 15h. M. Boileau mentionne que les Pompiers sont en charge du repas.
- M. Yves Boileau mentionne que La Fête de la pêche se déroulera le samedi, 6 juin. M. Bazinet mentionne que le Ch. du Lac-d'Argent sera fermé dans un sens de circulation;
- Mme Agnès Mager Grandmaison mentionne que la Fête du voisinage a lieu le 6 juin;
- M. Yves Boileau invite la population le 11 juin à la marche organisée par la Missisquoise.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Loiselle demande des précisions sur le stationnement en servitude sur les lots reçus en don;
- M. Pierre Boutin mentionne que la Route Verte est une réussite. Il mentionne que des lumières sont allumés en permanence sur un chantier sur la 9^e rue. Il mentionne que les travailleurs n'utilisent pas les cabinets d'aisance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Richard Voisine propose de lever la séance du conseil à 20h35.

Yves Boileau
Maire suppléant

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Yves Boileau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».